

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Madame le maire de Forges-les-Eaux,

- vu le code pénal,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990,
- et considérant qu'à l'occasion du 14 juillet, un concert sera donné le samedi 15 juillet 2023 sur la place Brévière,

N°2023-111

Objet :

Concert le 15 juillet 2023

Interdiction d'utiliser
des pétards

ARRÊTE :

Article I :

Il est strictement interdit d'utiliser des pétards ou artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, du samedi 15 juillet à partir de 19h jusqu'au dimanche 16 juillet à 01h00, au niveau de la place Brévière, du parc de l'Hôtel de Ville (Parc Mondory) et de la rue de Neufchâtel.

Article II :

La signalisation sera matérialisée par la pose de panneaux de sécurité réglementaires.

Toutes les mesures de sécurité seront prises afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article III :

Monsieur le commandant de brigade de la gendarmerie de Forges les Eaux et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Pour extrait conforme,
Forges-les-Eaux, le 14 juin 2023

Christine LESUEUR
Maire de Forges les Eaux



Publié électroniquement sur le site Internet
De Forges-les-Eaux le : **20 JUIN 2023**